

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
 DU 02 MARS 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13
 de Présents : 8
 de Pouvoirs : : 0
 de Votants : 8
 Convocation du : 02.02.2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-sept heures, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE, Mme Noëlle RONDEAU, Mme Annie VILASECA, Mme Josiane ROUSSELOT.

Étaient absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU,

Mme Annie VILASECA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation des Comptes Administratifs 2025 R.A et S.A.A.D
 D_CCAS_2026_01_01

M. le Président présente aux membres les Comptes Administratifs 2025 de la Résidence Autonomie et du SAAD. (documents budgétaires joints au procès-verbal).

Au niveau des 2 sections de façon synthétique, les résultats de la **RESIDENCE AUTONOMIE** sont les suivants :

	Mandats Émis	Titres Émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou Solde
Exploitation	714 941.48 €	659 889.47 €	12 282.45 €	- 42 769.56 €
Investissement	139 785.92 €	135 488.99 €	41 879.99 €	+ 37 583.06 €
TOTAL	854 727.40 €	795 378.46 €	54 162.44 €	- 5 186.50 €

Le résultat de fonctionnement 2025 est déficitaire de 42.8 K€. Ce résultat sera reporté sur le budget 2026.

En synthèse :

Dépenses de fonctionnement :

○ Groupe 1 :

- Eau : forte augmentation en 2025 liée à une fuite repérée rapidement mais dont le diagnostic a été complexe.
- Prestation blanchissage extérieur : en augmentation car les travaux de réfection de la blanchisserie attendaient la fin des expertises liées à l'incendie qui s'est déclaré cet été. L'externalisation a donc été contrainte sur près d'un semestre.

○ Groupe 2 :

- Le Groupe 2 est en augmentation de 11% par rapport à 2024 avec un volant de remplacement conséquent, l'augmentation imposée par l'état des charges patronales (lissage avec le secteur privé encore sur 2 ans) et des mesures d'actualisation réglementaires au bénéfice des agents (indemnités jour et nuit et dimanches fériés, coordination SAAD).

- Groupe 3 : Il est en augmentation de 15 % par rapport à 2024 avec notamment :
 - Maintenances informatiques : nouveaux contrats (+4 000€) par rapport à 2024 ;
 - Assurances CNP en forte augmentation (+ 10 000€).

Recettes de fonctionnement :

- Groupe 1 : Le compte de résultat fait apparaître une légère baisse et ce malgré l'augmentation du tarif hébergement à hauteur de 3,26%. Ceci s'explique par quelques recettes mais recouvertes à ce jour notamment la facturation d'un résident sous curatelle non perçue depuis 8 mois à effectuer d'avril à décembre 2025. À noter également une baisse du taux d'occupation qui, ces 2 dernières années, restait exceptionnel. Cet aspect est à surveiller car le taux d'occupation est particulièrement bas en ce début d'année, il y'a urgence à mobiliser tous les moyens pour répondre à cette urgence.
- Groupe 2 :
 Le Forfait autonomie versé par le Conseil Départemental a été non perçu en 2025 à hauteur de 9 000€. Les Recettes CNP (remboursements arrêts maladie) sont en augmentation de 28 000€ en 2025. Ceci est lié à un nombre d'arrêts importants terminés ou toujours en cours.

Les recettes du SAAD sont inférieures de 21 % entre 2024 et 2025, le nombre de prestations à la personne a été réduit en lien avec une baisse du taux d'occupation mais également du fait de prestations externalisées (actes réalisés par les infirmières libérales) qui entrent dans le périmètre d'action dédié au SAAD pour certaines.

Au niveau des 2 sections de façon synthétique, les résultats du SAAD sont les suivants :

	Mandats Émis	Titres Émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou Solde
Exploitation	97 178.63 €	94 732.59 €	4 394.83 €	+ 1 948.79 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	97 178.63 €	94 732.59 €	4 394.83 €	+ 1 948.79 €

Le niveau de service est donc en baisse par rapport aux 2 exercices précédents. Ce point est à surveiller car le temps de coordination a été augmenté. Une convention doit intervenir avec les infirmiers libéraux rapidement pour recentraliser l'activité au sein du service, la Résidence Autonomie bénéficiant des moyens afférents.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, étant précisé que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, le conseil d'administration du CCAS :

⇒ **APPROUVE** les comptes-administratifs 2025 de la Résidence Autonomie et du SAAD,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Président du C.C.A.S
 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 Mairie de Sainte-FLAIVE-DES-LOUPS
 Monsieur Patrice PAGEAUD

Le Président du CCAS,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 09.03.2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU 02 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 9
de Pouvoirs : : 0
de Votants : 9
Convocation du : 02.02.2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-sept heures, la
Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS
étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation
légitime, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE, Mme Noëlle RONDEAU, Mme Annie VILASECA, Mme Josiane ROUSSELOT.

Étaient absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU,

Mme Annie VILASECA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Mise en œuvre d'une convention précisant les modalités d'intervention des infirmiers libéraux au sein de la Résidence Autonomie Bernadette

D_CCAS_2026_01_02

Monsieur le Président donne lecture des différents points précisés dans la convention à intervenir. Il rappelle que la Résidence Bernadette accueille des personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie légère à modérée. Elle bénéficie d'un service d'aide à domicile interne permettant d'assurer les prestations d'accompagnement de la vie quotidienne, notamment l'aide à la toilette.

Plusieurs cabinets d'infirmiers libéraux interviennent également auprès de certains résidents dans le cadre de soins infirmiers prescrits.

La présente convention vise donc à clarifier l'organisation, les rôles et les responsabilités de chaque partie, afin de garantir la qualité des accompagnements, la continuité des soins et la sécurité des résidents.

La présente convention a donc pour objet de :

- ➔ Encadrer les interventions des infirmiers au sein de la Résidence.
- ➔ Définir les modalités de coordination entre les équipes.
- ➔ Éviter les doublons de prestations, notamment pour les actes de toilette relevant du service d'aide à domicile de la Résidence.
- ➔ Fixer les règles de transmission écrite des informations post-soin dans l'outil métier de la Résidence : BI Soins.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil d'administration du CCAS :

⇒ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le service du SAAD et les cabinets d'infirmiers libéraux, nécessaire à la clarification de l'organisation et du rôle de chacune des parties.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération, et notamment la convention idoine.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 085-268500543-20260302-D_CCAS_26_01_02-DE

S²LO

~~CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE~~

Mairie de Ste-FLAIVE-DES-LOUPS

Monsieur Patrice PAGEAUD

Le Président du CCAS,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte publié sur le site internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 09.03.2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
 DU 02 MARS 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13
 de Présents : 9
 de Pouvoirs : : 0
 de Votants : 9
 Convocation du : 02.02.2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-sept heures, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE, Mme Noëlle RONDEAU, Mme Annie VILASECA, Mme Josiane ROUSSELOT.

Étaient absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU,

Mme Annie VILASECA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Affectation des résultats 2025 Résidence Autonomie et SAAD
 D_CCAS_2026_01_03

M. le Président propose d'affecter les résultats de la Résidence Autonomie comme suit :

Article	Désignation	Montant
D 002	Résultat de fonctionnement reporté N + 1	42 769.56 €
R 001	Résultat d'investissement reporté N + 1	37 583.06 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil d'administration du CCAS :

⇒ **APPROUVE** l'affectation de résultat proposé,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous document nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

M. le Président propose d'affecter les résultats du SAAD comme suit :

Article	Désignation	Montant
R 002	Résultat de fonctionnement reporté N + 1	1 948.79 €
R 001	Résultat d'investissement reporté N + 1	0.00 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil d'administration du CCAS :

⇒ **APPROUVE** l'affectation de résultat proposé,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous document nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

CENTRE CC

Mairie de Sainte-FLAIVE-DES-LOUPS

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 085-268500543-20260302-D_CCAS_26_01_03-DE

S²LO

Monsieur Patrice PAGEAUD

Le Président du CCAS,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 09.03.2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU 02 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 9
de Pouvoirs : : 0
de Votants : 9
Convocation du : 02.02.2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-sept heures, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE, Mme Noëlle RONDEAU, Mme Annie VILASECA, Mme Josiane ROUSSELOT.

Étaient absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU,

Mme Annie VILASECA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2025 Résidence Autonomie et SAAD
D_CCAS_2026_01_04

La Commission Administrative,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, de la Résidence Autonomie Résidence Bernadette et du SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2025 de la Résidence Autonomie Résidence Bernadette et du SAAD,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour la Résidence Autonomie Bernadette et le SAAD,
- considérant la régularité des opérations,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 de la Résidence Autonomie Résidence Bernadette et du SAAD en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

⇒ **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2025 de la Résidence Autonomie et du SAAD par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Président du C.C.A.S.


Monsieur Patrice PAGEAUD

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

S'LO

ID : 085-268500543-20260302-D_CCAS_26_01_04-DE

Le Président du CCAS,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 09.03.2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU 02 MARS 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 9
de Pouvoirs : : 0
de Votants : 9
Convocation du : 02.02.2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-sept heures, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE, Mme Noëlle RONDEAU, Mme Annie VILASECA, Mme Josiane ROUSSELOT.

Étaient absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU,

Mme Annie VILASECA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Votes des budgets primitifs 2026 Résidence Autonomie et SAAD

D_CCAS_2026_01_05

M. le Président présente le budget prévisionnel 2026 pour la Résidence Autonomie et le SAAD en apportant quelques explications.

En fonctionnement, le budget de la Résidence Autonomie s'élève à 744 121€ intégrant le déficit 2025 à hauteur de 42 000€ soit pour la Résidence Autonomie une prévision d'augmentation de l'ordre de 6,59% comparativement au budget exécutoire 2025.

Il s'agit néanmoins d'un budget très optimiste car le niveau de recettes des 2 premiers mois de l'année 2026 est inquiétant avec la présence de 18 résidents au sein de la structure et une file active sur Via Trajectoire, peu fournie à ce jour.

Une réflexion globale sur les orientations à venir de la structure devra être déterminée par les nouveaux élus. Le modèle vendéen de Résidences Autonomies subit de plein fouet 2 phénomènes mettant en péril son équilibre budgétaire. La volonté par le Département de :

- renforcer les moyens d'accompagnement du vieillissement au domicile,
- d'accompagner davantage les modèles de structure avec habitat inclusif.

Il est rappelé que les Résidences Autonomies ne sont pas des structures médicalisées comme les EHPAD bénéficiant de la présence importante de professionnels soignants. Néanmoins, la Résidence BERNADETTE a depuis plusieurs années accueillies en son sein une population de plus en plus dépendante.

Au niveau des prévisions :

- l'augmentation des dépenses de personnel avec notamment des mesures gouvernementales récentes qui continueront à impacter les charges de personnel. La maîtrise de ce poste est un véritable enjeu pour l'avenir de la structure, une attention particulière devra y être absolument portée afin de tendre vers l'équilibre espéré et ne pas « perfuser » de subventions régulières du CCAS ou de la commune le budget de la structure qui n'accueille pas uniquement des flavois et qui se doit d'être équilibré. Une réflexion sera menée pour étudier des pistes d'optimisation surtout si le niveau de fréquentation reste en l'état.

Au niveau alimentation, le principe de production/livraison par le Restaurant Scolaire intercommunal permet de maîtriser ce poste en constante évolution grâce aux effets de mutualisation.

Enfin, il ne faut pas négliger que la Résidence Autonomie, fort heureusement, bé et économe car mutualisé qui permet de réduire les factures énergétiques grâce au réseau de chaleur.

Malgré plusieurs choix pertinents, la santé budgétaire de l'établissement demeure plus que fragile.

L'enjeu financier à court terme est d'augmenter le capacitaire pour retrouver un taux d'occupation conforme. Il est demandé à la direction et aux équipes d'être particulièrement actifs sur ce point.

En investissement, comme évoqué l'année précédente de nombreux travaux ont été conduits ces dernières années permettant aux résidents et au personnel de bénéficier d'un établissement adapté, ergonomique et aux normes. Une pause s'impose désormais, à l'exception de la continuité des travaux programmée. Hors désordres inattendus et urgences, comme ce fut le cas avec l'incendie de la blanchisserie, l'idée est désormais d'attendre quelques années afin de se lancer sur de nouveaux programmes. Ceci permettra de faire baisser le niveau d'amortissement impactant le budget de fonctionnement de la structure et permettrait ainsi de retrouver de légères marges de manœuvres. Il faut noter que les charges et dotations d'amortissement représentent 13% des dépenses de fonctionnement ce qui est loin d'être anodin.

Au niveau du budget SAAD 2026, le niveau de service a donc baissé. Il est espéré parallèlement à 2 mesures, à savoir le travail sur l'augmentation du nombre de résidents et le conventionnement avec les infirmiers libéraux que l'accompagnement (nombre d'actes) en 2026 soit supérieur à celui constaté en 2025. Aussi, il est proposé un budget à hauteur de 92 448€.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil d'administration du CCAS :

⇒ **APPROUVE** le budget prévisionnel de la Résidence Autonomie qui ressort à :

- 744 121,31€ en fonctionnement

- 197 883,06€ en investissement

⇒ **APPROUVE** le budget prévisionnel du SAAD qui ressort à :

- 92 448,79€ en fonctionnement

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Président du C.C.A.S

Monsieur Patrice PAGEAUD

Le Président du CCAS,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 09.03.2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
 DU 02 MARS 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13
 de Présents : 8
 de Pouvoirs : : 0
 de Votants : 8
 Convocation du : 02.02.2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-sept heures, la
 Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS
 étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation
 légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, Mme Josiane NATIVELLE, Mme Isabelle PAJOT, M. Gilles GIGAUD,
 Mme Catherine CHAIGNE, Mme Noëlle RONDEAU, Mme Annie VILASECA, Mme Josiane ROUSSELOT.

Étaient absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe
 CHIFFOLEAU,

Mme Annie VILASECA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Votes des budgets primitifs 2026 Résidence Autonomie et SAAD
 D_CCAS_2026_01_06

M. le Président présente le résultat 2025 du CCAS qui comme la commune est désormais en CFU (fusion CA et Compte
 de Gestion).

Au niveau des 2 sections de façon synthétique, les résultats sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	151 205,42	61 550,41	212 755,83
	Recettes réalisées (1)	B	153 458,57	61 626,25	215 124,82
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	164 693,65	61 550,41	226 244,06
	Dépenses réalisées (1)	E	23 422,48	41 473,29	64 895,77
	Restes à réaliser	F	1 021,20	0,00	1 021,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	130 078,09	20 152,96	150 228,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	13 488,23	0,00	13 488,23
Soie (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	143 566,32	20 152,96	163 717,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 021,20	0,00	-1 021,20
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	142 543,12	20 152,96	162 696,08

Au niveau du fonctionnement, l'excédent 2025 atterrit à 20 152,96€. Il témoigne de la bonne santé de ce budget dont
 les recettes principales émanent des loyers du parc de logements sociaux de la commune. Néanmoins, il faut prendre
 ce résultat avec mesure le niveau de dépenses étant vraiment faible en 2025 comme en 2024, de l'ordre de 25 000€
 (pas de réparations sur le véhicule, peu d'entretien sur les bâtiments).

Au niveau de l'investissement, un excédent de 144 000€ est constaté grâce au versement du FCTVA lié aux projets de
 réhabilitation énergétique et rénovation réalisés lors des exercices précédents.

Des reversements entre le budget principal du CCAS et celui de la Résidence Autonomie ont été nécessaires à cet effet
 et peuvent représenter un « trompe l'œil » sur le volume réel du budget du CCAS. Celui-ci sera nécessairement augmenté
 en 2026 (de l'ordre de 20 000€ contre 10 000€ en 2025) comme évoqué auparavant.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 085-268500543-20260302-D_CCAS_26_01_06-DE

S'LO

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, étant précisé que Monsieur vote, le conseil d'administration du CCAS :

⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Président du C.C.A.S.
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mairie de Ste-FLAIVE-DES-LOUPS

Monsieur Patrice PAGEAUD

Le Président du CCAS,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 09.03.2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
 DU 02 MARS 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13
 de Présents : 9
 de Pouvoirs : : 0
 de Votants : 9
 Convocation du : 02.02.2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-sept heures, la
 Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS
 étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation
 légale, sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Maryline PAGEAUD, Mme Jostane NATIVELLE, M. Patrice PAGEAUD, Mme Isabelle PAJOT, M. Gilles GIGAUD, Mme Catherine CHAIGNE, Mme Noëlle RONDEAU, Mme Annie VILASECA, Mme Josiane ROUSSELOT.

Étaient absents excusés : M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE, M. Joël PERROCHEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU,

Mme Annie VILASECA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Vote des tarifs du SAAD 2026 applicables au 01.02.2026

D_CCAS_2026_01_09

M. le Président précise qu'un arrêté ministériel publié au J.O le 23.12.2025 fixe le taux d'augmentation maximale des prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile délivrés par les services autonomie à domicile (SAD) pour personnes âgées ou handicapées non habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour 2026, ce pourcentage est plafonné à 2% contre 3,84% en 2025.

Ce taux d'évolution maximum prend en compte l'évolution de la masse salariale et des charges de services, explique le gouvernement. Il « vise à concilier l'objectif d'équilibre financier des opérateurs avec la soutenabilité de la hausse des prix pour les usagers ».

Il propose ainsi d'augmenter les tarifs horaires à compter du 1^{er} février 2026 conformément au taux d'évolution 2026 et de fixer les tarifs horaires du SAAD des jours semaine et dimanche et jours fériés comme suit :

TARIFS SAAD 2026		
Quotité temps de travail	Semaine	Dimanches et jours fériés
↳ 1 heure	27,31 €	34,13 €
↳ ½ heure	13,66 €	17,07 €
↳ ¼ d'heure	6,83 €	8,53 €

Toutefois, il rappelle qu'un tarif horaire spécifique pour les bénéficiaires de l'aide sociale correspondant à celui adopté par arrêté du Conseil Départemental de la Vendée afin de minimiser le coût restant à charge, avait été approuvé les années précédentes. Il propose de reconduire cette même disposition au titre de l'année 2026.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de réviser le tarif horaire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) suite à la signature du CPOM en 2024 relatif à la dotation complémentaire qualité délivrée par le Conseil Départemental de la Vendée. Ce CPOM s'applique exclusivement aux activités du Service Autonomie à Domicile prestataires gérés par l'organisme gestionnaire et financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, soit :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

Il propose ainsi de réviser les tarifs horaires à compter du 1^{er} février 2026 bénéficiaires de l'ADPA comme suit :

TARIFS SAAD POUR LES BENEFICIAIRES DE L'ADPA 2026		
Quotité temps de travail	Semaine	Dimanches et jours fériés
↳ 1 heure	26,77 €	33,46 €
↳ ½ heure	13,39 €	16,73 €
↳ ¼ d'heure	6,69 €	8,36 €

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil d'administration du CCAS :

⇒ **DECIDE** de réviser les tarifs horaires du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Résidence Bernadette au titre de l'année 2026 conformément au taux d'évolution pour 2026 et de fixer les tarifs horaires des jours semaine et dimanche et jours fériés comme suit :

TARIFS SAAD 2026		
Quotité temps de travail	Semaine	Dimanches et jours fériés
↳ 1 heure	27,31 €	34,13 €
↳ ½ heure	13,66 €	17,07 €
↳ ¼ d'heure	6,83 €	8,53 €

⇒ **DECIDE** de réviser les tarifs horaires à compter du 1^{er} février 2026 conformément au CPOM pour les bénéficiaires de l'ADPA comme suit :

TARIFS SAAD POUR LES BENEFICIAIRES DE L'ADPA 2026		
Quotité temps de travail	Semaine	Dimanches et jours fériés
↳ 1 heure	26,77 €	33,46 €
↳ ½ heure	13,39 €	16,73 €
↳ ¼ d'heure	6,69 €	8,36 €

⇒ **DECIDE** de fixer un tarif horaire spécifique pour les bénéficiaires de l'aide sociale correspondant à celui adopté par arrêté du Conseil Départemental de la Vendée afin de minimiser le coût restant à charge.

Le Président du C.C.A.S.
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie de St-FLAIVE-DES-LOUPS
Monsieur Patrice PAGEAUD

Le Président du CCAS,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 09.03.2026